

Réunion conseil municipal : 16 novembre 2019 à 10h00

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, GONDOUIN Anne-Sophie, TISSIER Béatrice, VANDEVYVERE Edward, MATHIEU Johnny, COCHEPAIN Jean Luc, PAIN Isabelle,

Absent(s) : MARTIN Jean-Paul, MOULIN Angélique

Secrétaire de Séance : M. Edward VANDEVYVERE

Approbation des comptes rendus du 14 juin et du 12 août 2019

Les comptes rendus sont approuvés par l'ensemble des conseillers présents.

Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire suite au décès de M. Christian DROUIN

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite au décès de M. Christian DROUIN qui a été nommé 1^{er} Adjoint au Maire le 12 août 2019, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L2122-2 du CGCT) ;
- Remplacer l'adjoint et maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que, dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint au maire
- **QUE** Mme Béatrice TISSIER remonte d'un rang dans l'ordre du tableau qui passe de 2^{ème} Adjointe à 1^{ère} Adjointe.

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2018 suite au décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec effet au 16 novembre 2019, décide de :

- **FIXER** des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXER** des indemnités, pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire, à 91 % du taux maximal à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1^{ère} Adjointe.

Adoption du rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale arrêté par le préfet de l'Orne conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Argentan Intercom, la Communauté de Communes des Courbes de l'Orne et la Communauté de Commune du Pays du Haras du Pin ont fusionné le 1^{er} janvier 2017. De cette fusion résulte la création d'Argentan Intercom, établissement public de coopération intercommunale. La fusion a été constatée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016.

L'harmonisation de l'exercice des compétences tout au long de la période de deux prévue par la loi a entraîné des transferts successifs en 2017, 2018 et 2019. A chaque « salve » de transferts a correspondu une session de travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il appartient à la CLECT en 2019 d'apprécier les répercussions financières des transferts, modestes, intervenus le 1^{er} janvier 2019 consécutivement aux décisions du conseil communautaire de 2018, en l'occurrence :

- L'harmonisation des conditions d'exercice de la compétences « éclairage public » ;
- L'extension du réseau communautaire des médiathèques à la médiathèque de Fel.

La commission d'évaluation des charges transférées est une instance prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle a été mise en place par le conseil communautaire le 7 février 2017. Elle est composée de l'ensemble des maires des communes membres et présidée par le président de l'EPCI. La commission est une instance de travail. Elle ne prend aucune décision mais prépare un rapport qui évalue les transferts de charges en vue de permettre au conseil communautaire de fixer les compensations financières résultantes. Le rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (moitié des membres représentant deux tiers de la population ou vice-versa).

La commission a achevé son travail le 2 juillet 2019 en adoptant un rapport. Ce rapport a été enrichi des clarifications trouvées récemment en matière d'éclairage public pour répartir la charge des points de livraison alimentant à la fois le réseau d'éclairage public et certaines installations communales. Y a également été intégrée l'évaluation des charges de la médiathèque de Fel transférée à Argentan Intercom, aspect omis dans le premier projet de rapport.

Au terme de son adoption éventuelle, le conseil communautaire fixera, par voie de délibération, le montant des attributions de compensation résultant de l'évaluation menée ainsi que des transferts de fiscalité constatés. Les opérations comptables portant sur les attributions de compensation au titre de l'année 2019 pourront ensuite être effectuées.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées entériné lors de sa réunion du 2 juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fonds de concours voirie- adoption des montants relatifs au programme de voirie 2018 réalisé :

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

- 1) Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.

- 2) Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
- 3) Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un courrier du président d'Argentan Intercom a été récemment adressé à la Commune de Commeaux. Il indique, pour chaque opération inscrite au programme 2018 achevée et réglée à la date du 1^{er} septembre 2019, le montant des travaux réglés aux différentes entreprises titulaires des marchés en vigueur.

Conformément aux engagements pris par la commune de Commeaux quant aux fonds de concours à verser sur les opérations constitutives du programme annuel de voirie, il y lieu de prendre acte du compte rendu financier communiqué et d'adopter le montant définitif du fonds de concours à verser en 2019 sur les lignes de travaux achevées.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 26 octobre 2018

Vu le bilan financier des travaux de voirie du programme de voirie 2018 achevés et réglés à la date du 1^{er} septembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Localisation	Année de programmation	Montant TTC des travaux	Subventions perçues	Montant du fonds de concours
Brévaux - Pont	2018	18 000 €	0 €	4 500 €
TOTAL		18 000 €	0 €	4 500 €

- D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 4 500 €
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **PREND** acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Localisation	Année de programmation	Montant TTC des travaux	Subventions perçues	Montant du fonds de concours
Brévaux - Pont	2018	18 000 €	0 €	4 500 €
TOTAL		18 000 €	0 €	4 500 €

- **ATTRIBUE** à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 4 500 €

SMICO – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commeaux est membre du Syndicat Mixte pour l'information des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGDP.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dans la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

- Les communes de : COLOMBELLES, ARGENCES, LE FRESNE CAMILLY, IFS, LA FERRIERE BECHET, NEUAPHE SOUS ESSAI, SAINT QUENTIN DE BLAVOU, SAINT AUBIN SUR MER.
- Les Communautés de Communes : CŒUR DE NACRE et ARGENTAN INTRCOM.

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

M. le Maire indique ensuite qu'en application des articles L5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des collectivités suivantes : Les communes de : COLOMBELLES, ARGENCES, LE FRESNE CAMILLY, IFS, LA FERRIERE BECHET, NEUAPHE SOUS ESSAI, SAINT QUENTIN DE BLAVOU, SAINT AUBIN SUR MER et les Communautés de Communes : CŒUR DE NACRE et ARGENTAN INTRCOM
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer la présente délibération tant à M. le Président du SMICO qu'à Mme la Préfète de l'Orne.
- **CHARGE** enfin M. le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Te61- Approbation du rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2018 validé par les membres du Comité Syndical en date du 18 septembre 2019.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVENT** le rapport d'activités 2018.

Te61 – Approbation de la modification des statuts

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la délibération 2019-AG-44 validée par les membres du Comité Syndical en date du 18 septembre 2019 et reçue à la préfecture le 20/09/2019 sous le numéro 061-256102922-20190918-2019_AG_44-DE.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ces modifications apportées aux statuts du Te61

- **Article 2- SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est 6 rue de Gâtel à Valframbert (61250).

▪ **Article 6.3 – ECLAIRAGE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET MOBILIER URBAIN :**

A la demande des communes adhérentes, **le transfert de compétence s'applique également aux domaines suivants :**

- *Eclairage des infrastructures sportives ;*
- *Infrastructures d'éclairage évènementiel.*

– **Annexe 1 des statuts :**

- En raison des communes nouvelles l'annexe 1 ci-joint s'en trouve modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité des présents :

- **EMETTENT** un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du Te61.

Délégation du Maire à un adjoint pour signer l'acte administratif pour la vente de la parcelle AA12

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties ;

Considérant que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** délégation de signature à Madame Béatrice TISSIER, 1^{ère} Adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Questions Diverses :

1. **Recensement 2020** : Recherche agent recenseur, Propose Mme Dalila LONGUIER
2. **Crèche de Noël** : le samedi 21 décembre 2019 à 16 heures

3. **Galettes des Rois** : le dimanche 5 janvier 2020
4. Proposition d'achat d'un souffleur pour le cantonnier : Le conseil municipal accepte cet achat.
5. **Travaux dans la cuisine de la salle des fêtes** :
 - peintures à refaire
 - demande de devis en cours pour la pose d'un nouveau plan de travail et retrait des deux plaques de cuisson.
6. **Travaux pour l'église** :
 - Demande de devis pour la porte de l'église
 - Demande de devis pour la pose d'un projecteur visant à éclairer l'église.
7. **Travaux de voirie** :
 - demander à la Cdc Argentan Intercom pour rehausser le ralentisseur se trouvant devant église
 - lotissement « la Croix Boivin » : faire les démarches pour la mise en place de 2 Stops
 - gravillonnage des voies communales n°101 (voie communale de Brévaux) et n°102 (voie communale de brévaux à St Pierre)
8. Au prochain conseil municipal, évoquer le busage du lotissement.